

225C1793 FR0011981968-FS0880

23 octobre 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 octobre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 15 574 033 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 10 585 118 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 4 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 1 151 868 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 338 450 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 7 090 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 5 mai 2026 et le 1^{er} juin 2026.

¹ Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 718 342 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

1

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 292 989 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 42 989 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions² ; et
- 250 000 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 22 avril 2026².
- 2. Par courrier reçu le 23 octobre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 51 789 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 8 800 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 2 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 6 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 42 989 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions².

² Sur la base d'un delta de 1.